

Seigneur. Le 19, Ahmet eut audience du Bey & du prince héréditaire son fils. Il signifia à Son Excellence, & de vive voix & par écrit, que la sublime Porte lui enjoignoit de rentrer en paix, suivant les anciens traités, avec l'Empereur d'Allemagne, de lui restituer sur les récépissés de M^r. Nissen, consul de Hollande, les navires, les cargaisons, en nature ou en valeur, & les équipages autrichiens ou toscans dont les pirates tunisiens s'étoient emparés; & de punir désormais quiconque d'entr'eux ne respecteroit pas le pavillon de Sa Majesté Imp. & Roïale. A cette impérieuse notification le Bey répondit qu'il n'étoit point vassal de la Porte; mais que par respect pour le Grand-Seigneur, chef de la loi, il enverroit un officier de sa cour, muni d'un passeport de M^r. Nissen, avec un navire de 8 canons & de 150 hommes, pour signifier aux corsaires de Tunis, maintenant en course sur les côtes d'Italie, que la paix étoit rétablie entre S. M. Imp. & Roïale & S. Excellence. Quant à la restitution demandée, il répondit que, s'il devoit rendre aux Autrichiens ce que ses pirates leur avoient enlevé, parce que la Porte étoit en paix avec l'Autriche, la Porte, à son tour, devoit donc rendre également aux Napolitains, avec qui la régence de Tunis se trouvoit en paix, tout ce qui leur avoit été saisi par des corsaires turcs; que d'ailleurs ses pirates n'avoient jamais molesté que les navires autrichiens & toscans, dépourvus de firmans de Sa Hautesse, & encore après que ceux-ci eurent commen-